



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

insecticides

Question écrite n° 27731

Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'utilisation d'un nouvel insecticide en traitement de forêt, le « saxon forest ». Autorisé le 5 mai 2012, cet insecticide systémique de traitement du sol est à base d'imidaclopride, la molécule active du gauchio connue pour sa très haute toxicité pour les abeilles. L'utilisation du « saxon forest » en pépinière forestière est donc une source d'inquiétude pour la filière apicole française. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour protéger les abeilles contre ce nouvel insecticide.

Texte de la réponse

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique mentionné, à base d'imidaclopride, est autorisée en plantations forestières et en pépinières afin de lutter contre l'hylobe du pin. L'autorisation de mise en marché a été délivrée le 26 septembre 2012, à la suite de l'avis favorable de l'agence nationale de sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail n° 2010-1848 en date du 30 avril 2012. Ce charançon est le principal ravageur des reboisements résineux en France. La reconstitution du massif landais, consécutivement à la tempête Klaus et la reprise des plantations de douglas interrompues faute de moyen efficace de lutte contre l'hylobe du pin constituent des situations d'urgence phytosanitaire. Les adultes d'hylobe peuvent, en effet, consommer des plages importantes d'écorce des jeunes plants de 1 à 2 ans (pins, douglas, mélèze...) entraînant leur mortalité. Les plants résineux représentent un volume d'environ 50 millions de plants par an. Les risques de mortalité sont si importants qu'ils peuvent compromettre le reboisement. Les plantations se font à l'aide de plants en racines nues ou en godet qui sont traités directement dans les godets ou dans le trou de plantation. Dans ces conditions, la question des risques de rémanence de la substance active dans les cultures suivantes ne se pose pas, puisque les plants ont vocation à rester en place plusieurs dizaines d'années. L'absorption par des plantes autres, attractives pour les abeilles, ne constitue pas non plus un élément de risque significatif d'intoxication des abeilles puisque le produit est appliqué dans le trou de plantation ou dans le godet contenant le plant. Les plants de résineux ne sont pas considérés comme attractifs pour les abeilles et ne constituent donc pas une source d'intoxication pour les abeilles.

Données clés

Auteur : [M. Florent Boudié](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27731

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5374

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6664